

LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE IMMEUBLE COLLECTIF

Habitation, entreprise, bâtiment public

**Obligatoire
avant
le 1^{er} janvier
2017**



LE SECTEUR DU BÂTIMENT EST LE PREMIER CONSOMMATEUR D'ÉNERGIE EN FRANCE. LES LOIS SUCCESSIVES SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE IMPOSENT LA RÉALISATION D'ÉTUDES SUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE VOS IMMEUBLES.

VOS OBLIGATIONS EN IMMEUBLE COLLECTIF : DPE OU AUDIT ?

Depuis la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et décrets d'application (décrets n° 2012-111 du 27 janvier 2012, n° 2012-1342 du 3 décembre 2012) tout propriétaire ou copropriétaire d'un **bâtiment équipé d'une installation collective de chauffage** ou de refroidissement a l'obligation de réaliser un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) **avant le 1er janvier 2017**.

Une exception concerne les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de **50 lots ou plus**, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, et dont la date de dépôt de la demande de **permis de construire est antérieure au 1er juin 2001**, l'obligation est de réaliser un **Audit Energétique**.

USAGE PRINCIPAL DES BÂTIMENTS	HABITATION EN COPROPRITÉ			AUTRE QUE HABITATION & HABITATION HORS COPROPRITÉ
	NOMBRE DE LOTS			
	< 50	≥ 50		
DATE DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE		AVANT 01/06/2001	À PARTIR DU 01/06/2001	
OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE	DPE	AUDIT	DPE	DPE
	ERE* (RÉGLEMENTAIRE)			

* Etude de rénovation énergétique

Le bâtiment est dit à usage principal d'habitation lorsque plus de la moitié de la surface des lots est à usage d'habitation. Pour l'Audit Energétique, une installation de chauffage ou de refroidissement est dite collective lorsqu'elle dessert, a minima, plus de 90 % des lots à usage d'habitation du bâtiment. Pour l'Audit Energétique, AGENDA présentera son partenaire Bureau d'Etudes.



**Votre diagnostiqueur
est certifié DPE
avec mention**



DPE et audit dans le futur DTG

Ce DPE ou audit énergétique devraient faire partie intégrante du futur diagnostic technique globale (dtg) dont seront soumises les copropriétés à partir du 1^{er} janvier 2017 (en attente des décrets).



LA PERFORMANCE ENERGÉTIQUE IMMEUBLE COLLECTIF

Habitation, entreprise, bâtiment public

VOS AUTRES OBLIGATIONS EN ENTREPRISE

Depuis le 1er Janvier 2016, la directive européenne 2012-27 et son décret (n° 2015-1823 du 30 décembre 2015), les personnes morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ainsi que les personnes morales de droit privé sont tenues de réaliser un Audit Energétique dans un délais de 6 mois lorsqu'elles répondent à au moins l'un des critères suivants sur les 2 derniers exercices :

- son effectif est supérieur ou égal à 250 personnes ;
- son chiffre d'affaires annuel excède 50 millions d'euros et son total de bilan excède 43 millions d'euros.

Cet audit énergétique devra être mis à jour tous les quatre ans. AGENDA présentera son partenaire Bureau d'Etudes.



VOS AUTRES OBLIGATIONS DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS

Depuis l'arrêté du 7 décembre 2007 et décrets d'application (décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013) certains bâtiments publics ont l'**obligation d'afficher dans leur hall d'entrée le DPE du bâtiment**.
Sont soumis à cette obligation d'affichage les bâtiments (ou groupe de bâtiments) répondant à l'ensemble des critères ci-dessous de manière simultanée :

- Bâtiment de 1^{ère} à 4^e catégorie (classification ERP) ;
- Occupé par les services d'une collectivité ou d'un établissement public ;
- Surface de plus de 250 m².

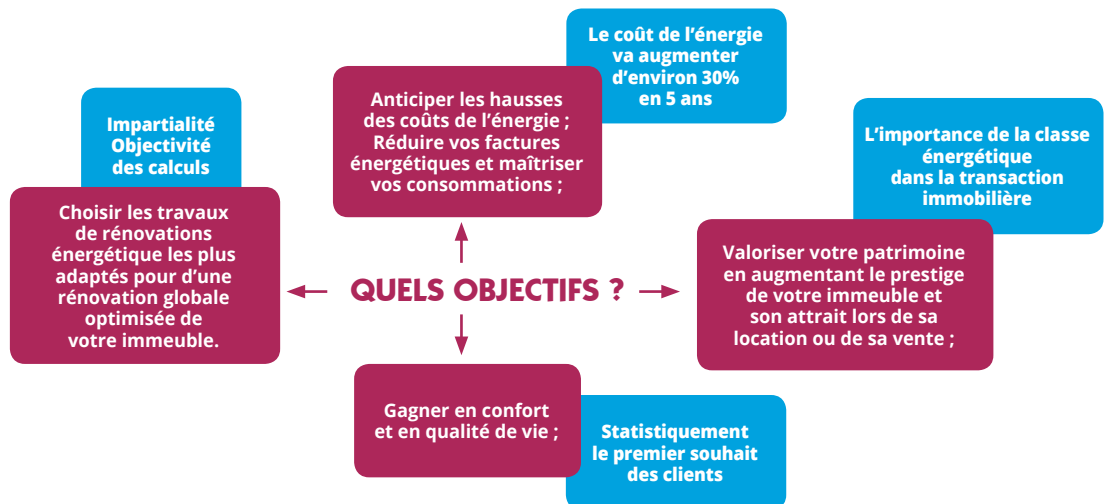
Le DPE doit être affiché de manière visible pour le public, à proximité de l'entrée principale ou du point d'accueil.

POURQUOI REALISER UN DPE OU UN AUDIT ?

La réalisation de travaux destinés à l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment est une démarche complexe qui nécessite une étude approfondie de l'existant.

Les professionnels de l'économie d'énergie, sauront vous apporter les **conseils adaptés à votre bâtiment, compte tenu de l'enveloppe financière**.

Vous souhaitez
une information,
un devis,
un interlocuteur
unique
pour la réalisation
de vos DPE
et Audits
Energétiques
n'hésitez
pas à faire appel
à nos services !



VOTRE DIAGNOSTIQUEUR

